



DIPE/25-1056-953 du 25/08/2025

TABLEAUX DE PROMOTION A LA HORS CLASSE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS gestionnaire en charge des corps des PLP - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER gestionnaire en charge des corps des CPE, PEPS et PSYEN - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ gestionnaire en charge des corps des agrégés et certifiés - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnel de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés de classe normale de
l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe**

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs agrégés classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

FUSTER	CATHERINE
FLANDRIN	REGINE
LAGRANGE	PASCAL
CHAPEL	CORINNE
PHILIP	ARMELLE
AYRAULT	GWENNAELLE
CHAUVIN	NATHALIE
BOUHAMOUCHE-SALARIS	HABIBA
LECOURTIER	SEBASTIEN
SILVESTRI	CHRISTEL
PINCHENET SCHWINDT	CARINE MARIE
LEPRINCE	FABRICE
JOUSSELIN	CECILE
GENTIT	BRIGITTE
PEREZ	BRUNO
GOLETTA	VERONIQUE
MONCHAL	LUC
LEMARCHAND	GERALDINE
PROY	CYRILLE
ROLAND	MIREILLE
GAUDINAT	SANDRINE
DEZALAY	MARIE
BOZZETTO	NINON
DUBOURDIEU	ROLAND
NIVAGGIONI	STEPHANE

SPRIANO	LUCA
MARTEL	ANNE
LUPO	SEBASTIEN
GILLARD	KATIE
CREPET	JEAN-PHILIPPE
MONNERIE	GAELE
BARRET	JULIEN
GOURIOU	GAELE
CALAFELL	JULIEN
GARMY	MARIE
HEMDANE	ESTELLE
KAPOTA	CATHERINE
GAUTHIER	MICHELE
LEVASSEUR	OLIVIER
ROUSSEL	FLORENCE NADEGE
QUINTANE	OLIVIER
BIRECKI	ANNE
ORCIER	THIBAULT
LUC	CAROLINE
GAUTHEREAU	LUDIVINE
HERBELOT	BORIS
TONUSSI	GUILLAUME
TONUSSI REBOH	JOHANNA
CASANOVA	COLINE
ANCELET	MALIKA
PICANDET	SEBASTIEN JEAN
ABONNEN-CAPELLE	CELINE
HAAS	OLIVIER
LACOMBE	STEPHANIE
ALIOTTI	STEPHANIE
BEAUMONT	LAURY
PROTO PISANI	ANNA
FALHA	MAISSA
COURVOISIER	CELINE
PIET	LAETITIA
CARROLS SOUISSA	ANNE NOELLIA
BATTAIS	LISE
TRUCCHI	JEAN-FRANCOIS
ALLAUZEN	BRUNO
WEGENER	UWE
ROSSAT	MATHIEU
DELOUZE	MARIE
ROUCAIROL	CELINE
CARLOS	FREDERIC
LANDES	PAUL ANDRE
BINZONI	MARIE-LAURE

LONGO	AURELIE
BRUCHON	JEAN-BAPTISTE
CECCONI	JULIEN
VIALA	EMILIE
BAUDEY	MAGALIE GERALDI
BRIARD	AURELIE
DELHEURE	BENOIT
WAGNER	MATHIEU
BAQUE	MARIE-EVE
TONNEL	BERTRAND
LECLERCQ	LAURE
HIC	GRAZIELLA
COMTET	CLAIRE
ARCHAMBAUD	MICHEL
THEVENIN	FRANCOIS
DONNAT	BRUNO
PLUVINET	EMMANUELLE
ROMIEU	AURELIE
CALONE	FABIENNE
CORROTTE	TONY
JAUSSAUD	VINCENT
ESPOSITO	CAROLINE
URBANIAK	CELINE
SOUBANE	MOHA
BRIKH	ALEXANDRE
COHEN	CAROLINE
PONCET JONES	ELISABETH
TESSIER	ZELIKHA
RENAULT	AURELIE
MILANI	ROSELYNE
SAVTCHENKO	MARIA ANNE
ROUX	JEAN-BAPTISTE
DRICI	NADIA
LEGRAND	NATHALIE
PERCHARD	CECILE
GIBERT	SEVERINE
TEYSSIER	FANNY
HIRIART	JONATHAN
LACAS	MAGALI
DESSALLES	AURELIA
BASSIER	ALMUTH
LANG GIRARDIN	SOPHIE
CHEVALAZ	ANTJE
MANCEAU	SOPHIE
PETIOT	JEAN
CANDILLE	LAURENCE

CARO	ANN-MARIE
CANDIDO	CECILE
BRIQUEU MELLHAOUI	MAIE
ICARD	VINCENT
BORHIS	LIONEL
LEGRAND	FRANCK
BENOIT	DELPHINE
DUMAS	ELODIE MARJORIE
TOURRETTE	VALERIE
CAZAL	NICOLAS YVES
BELMONTE	CYRIL
METENIER	EDOUARD
MURCIA	ARIANE
TOURON	MATTHIEU
BRUYAS	PATRICIA
CASTERAS	CHRISTOPHE
BERNARD	SEBASTIEN
LEROC	ARNAUD
MENARD	ANNE-LAURE
VANDAMME	CEDRIC
BRUNEAU	LAETITIA
GHELLI	ALEXANDRE
FERRAND	AUDE
RUCIERO	SEVERINE
ZARPAS	PIERRE
BRIGOT	NICOLAS
FAUX	GUILLAUME
TAPIERO	FREDERIC
GIE	PIERRE-ALEXANDRE
MAMBRUCCHI	FREDERIC
BARTET	SYLVAIN
GIANA	CHRISTIAN

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés de classe normale de
l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe**

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs certifiés classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

MUSCAT	MICHEL
CONSOLINO	LAURENCE
GOMEZ	NATHALIE
ASTIER	CARINE
CACOU	EMMA
CANNIAUX	AUDE CLAIRE
BARRAL	ESTELLE
SARRAZIN	STEPHANE
LE BRIS	PAULINE HELENE
CURETTI	CHRISTOPHE
SOUREILLAT	CLAIRE
BROUK	NADIA
MARENCO	HADRIEN
ARROUAG	SAMIA
ANDRE	EMELINE
COLONNA-CESARI	CECILE FRANCOIS
ALBERT	LAURE
GOUJON	CELINE
ROSSETTO	JEANNE
BELGHAOUTI	AHMED
ROGEL	NICOLAS
SANTINI	BENOIT
ROBERT	ERIC
ROSSI	CAROLINE
BENOIT	JULIEN PHILIPPE

ANTOMARCHI	NICOLAS
ZERWETZ	GILLES
MEYIER-LEMOIGNE	SEBASTIEN
TRAMIER	GILLES
ZAMORA	LAURENT
DUCREUX	PIERRE-OLIVIER
HANSEN	MIREILLE
SASSO	OLIVIER
HASNAOUI	IDRISS
CHOUVY	ALEXANDRE
VITALE	KAREN
DESROIS	SABRINE
SALTET	CECILE
VAULET	AMPARO
MOURARD	SILVAIN
ROCHE	SEBASTIEN YVES
LIOTARD	HERVE
CAILLOL	EVELYNE
AUGE	FREDERIC
LAPORTE	LIONEL
PEYTAVIN	CAROLINE
GIRAULT	GAELE
MYLLE	KARINE
VANNEL	HELENE ANNIE
SAMSON	VERONIQUE
GRAU	JEAN-PHILIPPE
DEPARETERE	ANNE
OBADIA	MARINA
GIANCATERINO	MELANIE
MATTEI	STEFANIA
ROMAN	ERIC
BALBOUX	VANESSA
POITAVIN	MATTHIEU
VENTURA	SEBASTIEN
LE TROTTER	OLIVIER
YVINEC	FREDERIC
ABOU	SERGE
FEUILLARD	CHRISTOPHE
BERNARD-HAYRAULT	NICOLAS
MUNERA	CHRISTOPHE-ALEX
BOUCHET	AICHA
BERENS	SO MEE MARIE
JOLLY	STEPHANE LUCIEN
GUILLAUMET	CAROLE
MANCILLA	JEAN-DAVID
BERARDI	FABIENNE

BAISSET	CAROLINE
SOUCHE	JOHANNE
MICHELON	SYLVIE
COLLOMP	JULIEN
CHANCEL	MARIE-AUDE
GAUTHEROT	ANNE-LISE
MATHEY	SOPHIE
TOMAS	NATHALIE
BOUSQUET	CARINE BEATRICE
MONDELLO	RITA
ALMALEH	KRISTEL
ARLAUD	KARINE
FONTAINE	JENNIFER NADEGE
FOULQUIER	LAURE
GIRAUD	EMMA
QUIDU	NATHALIE
DOCQ	BENOIT
POPHILLAT	CLOTILDE
PERRAULT MEGRET	NATHALIE
ERRAIANI BOURI	SALIMA
MANDRILE	OLIVIER
BAYLE	ELISE CATHERINE
MAILLE	LAETITIA
LANDREAU	CAROLE
MALTA	NATHALIE
DECORY	GERALDINE
LEROY	CHRYSTEL
DA SILVA RIBEIRO	ZUHRE
ZENOU	STEPHANIE
BOHIGUES-NOISETTE	SABRINA
ROGER	PASCAL
LESPAGNOL	ISABELLE
ROLLAND	SYLVAIN
GOUIRAND	JESSICA
CHERKI	THOMAS
RONIN	EMMANUEL
MEGE	JULIEN
VIDAL SOLE	ANNE LAURE
LALAMI	KAMIR
DURAND	STEPHANE
ARIE	MAGALI
VEYSSET	CLAIRE
MICHEL	LUDOVIC CLAUDE
TIGHADOUINI	SIHAME
ISSA	SOUAD
CARDIN	YANNICK

PASCAL	FABIEN
BARBOT	HELENE MERCEDES
DEANA	MARIE
TRON	CARINE
FLISS KLOUZ	SOPHIA
RAMBAUD	NADEGE
MEYER	THOMAS
RAFFI	AUDREY SIMONE
MONETTA	LAURENCE
CANAS	MANUEL
BAILLET	ASTRID
DAFONTE	ALEXANDRE
NEP	ISABELLE
BAGGIARINI	FANELIE
PERNOT	HELENE
ESTABLET	ALICE
RESSORT	GALLIAN
REYNARD	JEAN CHRISTOPHE
TORTOROLO	SOPHIE
FLOTTE	FREDERIC
SABOT	VIRGINIE
COPPOLA	ALEXANDRE
MAHNANE	MESSAOUD
KARA	AMELIE
ROCHE	JULIE
CHABOT	LAURE HELENE
LAN	LAURENT
DURAND	PASCALE
NOEL	MANUEL
BATTENTIER	VIRGINIE
CARLE	CLAIRE
PONS	KARINE
BERNARDELLI	ESTELLE
DAO-CASTES	GAEL
ALBAMONTE	BEATRICE
BIBAL	GWLADYS
GEORGELIN	MANUELA
CAMMARATA	NOLWENN
MONTAIGU	BENOIT
SEPREY	OLIVIER
SALHI	FATMA
RANIERI	MARIE KATIA
BEYER	CORINNE
DA COSTA	LIDIA
RAGO	PEGGY
LOURET	FLORENCE

AUCLERT	VIRGINIE
SCAGLIA CAYATTE	CAROLINE
DAGUISE	BERTRAND CLAUDE
DELERUE	STEPHANIE
BROUSSES	SABINE
KRUK	AUDREY
MEDINA	JAVIER
DESMEUZES	SOPHIE
CROCHET	SOPHIE
VONA	CELINE
FANCH	HANANE
PRAT	JEAN-LUC
AUSSILLOUX	CECILE
RICHARD	ALEXANDRE
GUILLON	SEBASTIEN
GINOUX	SANDRINE
NOUET	SANDRA
ADENOT	ANNE-MARIE
HACHEMI	NADIA
MARTEL	CLAIRE
GUENOU	ANNE-SOPHIE
MARTIN GRANEL	FABIENNE
LATIL	VANESSA
COUDERT	GILLA
MOYA	MARILYN
HILFIKER	CAROLINE
CATTENOZ	JEREMY
FAUCOU	CELINE
DEMAILLY	EMILIE
CICCARELLI	STEPHANIE
LE BERRE	SANDRINE
PETETIN	LILIAN
MEUNIER	CHRISTOPHE
GARCIA	VINCENT
PIZOT	LAURENCE
PASQUIER	NATHALIE
GREGOIRE	VALERIE
BROCHIER	XAVIER
ROSSIGNEUX	MARIE
NERON-BANCEL	JULIE
IDDER	DANIELLE
MARTINEZ	ELISE FRANCINE
MARCHAND	CELINE
AUNE	FRANCOIS
HERZ	CELIA
LAUGIER	ANNE

LECRENAIS	JULIEN
BAUDEMONT MEZRITI	SARAH
CHAUVAT	KARINE LAETITIA
PLEINDOUX	CELINE
VINOKOUROV	CATHERINE
FLANDIN	MARIE GABRIELLE
BIENVENU	LAURIANE CLAIRE
BAYEU	AGNES
SOLER Y JAEN	SILVIA
GARCIA	MARIA TERESA
CABANEL	VINCENT
ROUQUAIROL	ROMUALD
MATAGNE	EMMANUEL
ROMANO	CATHERINE
MAIXANT	JOHANNA
BELLATORRE	CAMILLE VICTORI
JAMMES	CAROLINE
FARCAGE	ISABELLE
ROUILLE	PASCAL
WEISZ	JULIEN
GRASSO	ANNABEL
PAILLARE	FABIENNE
MALLET GARCIA	MURIEL
CHEMLA	ANNE
DUNYACH	AURELIE
AVELLANEDA	EDITH
CHAILLAN	DANIEL
OMNES	ISABELLE
YACOUBI	ABDESSATTAR
BOYER	CELINE
MORGAN	MARIE-PIERRE
CAPPELLETTI	NATACHA
FAURE	SANDRINE
BEL	CLEMENTINE
DEVAUX CARTOUX	NADEGE
COLOMBIER	
PARMENTIER	STEPHANIE
POURRADE	RODOLPHE
DJABEUR-DJEZZAR	SABRINA
DE RIGAL	FLORENCE
TRIANON-BALLORIN	JULIANE
EYRAUD	SEBASTIEN
POLLART	ANNE-SOPHIE
PARCELLIER	AURELIE
BARBATI-MEYRIEUX	DEBORAH
EL YAHMIDI	ALIX

CHALANDO	VERONIQUE
SQUASSINO	FABIEN LOUIS
TCHEREVATCHENKOFF	REBECCA
JEGO	FLORIAN
GEA	EMMANUEL PAUL
BORTY	LAURENCE
DUVAL	ANNE-LAURE
DARCEOT	OLIVIER
CARRIAT	ANNOUCK
MOLINS	MARLENE
HAMOT	CHRISTINE
JUG	VALERIE
VERON	JEAN-PIERRE
GAUTHEROT	ALEXANDRA
TAILLIB	AHMED
DONADILLE	PAULINE
NIETO	DIDIER
POUS	NICOLAS PIERRE
LEPAGNEY	SANDRA
DURAND	MATTHIEU
LACAN	EMMANUELLE
JARNIAC	SARAH
PEREZ	ELODIE
IMBERT	DAVID CYRIL
JOBERT	HELENE
CHERMATI	SAMIRA
COLOMB	ANNE
ROLLAND	SANDY
BADAROUX	JEREMIE
GRAND	MARIE-LAURE
MINVIELLE	KARINE
ROCCHI	JEAN PHILIPPE
PORRELLO	PIERRE
SAMPIERI	MARIE NOELLE
BONZI	CHRISTOPHE
BEN SETHOUM	NADIA
PUCCI	NICOLAS
CARDOEN	EMILIE
MAUTOUCHET	PASCAL
DELLONG	AUDREY MARIE
DROYAN	HELENE
BEN HADDI	NORA
LA ROCCA	ANNE CELINE
MARCHESI	HELENE
ANNEMEYER	LAURENT
BORTOLUZZI	BEATRICE BETTY

SALES	PHILIPPE
BERNARD	GUILHEM
AUGUSTE	JULIE
DI ROSA	CAROLINE
POLCHI	EVELYNE
KELLER	ELODIE
AZEMARD	AMELIE
CHAPEROT	GREGOIRE
DECORY	SANDRA
FIEDLER	GARANCE
HAFFREINGUE	CELINE
CHAPELLE	ODILE
DJADAVJEE	CHLOE
LEAUTIER	CHARLOTTE
CAVALLO	FANNY
RESLER	ELEONORE
LAMBERT	CAROLINE
ARAGONA	NADEGE
GUINARD	MURIELLE CLAUDI
VERSAVAUD	HELENE
HIOUNI	ABDELNACER
MOTTOLA	AGATHE
KABOUBI	RADIA
BAILLIF	WAFAA JANE
KLINTZIG	NICOLAS
BOUFFARD	SEVERINE
NUNN	HELEN
SOUMIER	NOEMIE
EL OUADI	ADIL
ALCARAZ	MELANIE
DE CARVALHO	JOSEPHINE
BARICHARD	ALAIN
ANNERON	ISABELLE
TEURNIER	JONATHAN MARTIN
MARTI	AURORE
HADZIMURATOVIC	NESKO
BRISAC	MATHIEU
LE DORAN	GUILLAUME
COMUSHIAN	MARIE-LAURE
TOURNE COLBERE	DELPHINE
DELORME	SOPHIE
SANTAMARIA	CERISE
DRIHEN	JOHANNA
FAURIE	LAETITIA
BIR	LYDIA
GRAUER	FANNY

HUBERT-REVEST	CELINE
EL OUADI	FOUAD
HERNANDEZ-ESCAÑEZ	EVA
LORENZI	NICOLAS
TOINARD	CHRISTELLE
PARTOUCHE	DORIS
PELLE	GUILLAUME
BIURRUN	CAROLINE ELISAB
PINTER	CATALINA
STOVER	CHRISTINE
CANO	ANNIE
ODINOT	CAROLE
PHILIPPON	EMMANUEL
DUPERRE	STEPHAN
GUERIN	AMANDINE
HEURTAULT	ROMAIN
BOUTERAA	LAKHDAR
VIDAL	JULIE
MATHEY	WILLIAM
BEAUME	VIVIANE
UFFREN	CHANTAL
BOIZARD	MARIE CAROLINE
DESROUSSEAUX	AMELIE
MICLO	LAETITIA
DERANCOURT	FLORENCE
GOURDON	SANDRINE
DUSSERT	MICHAEL
PALERMO	JEAN JACQUES
MEBARKI	GUILLAUME
NOGUERE	LAURENCE
CALISTI	ISABELLE
CARTIER	AUDREY
ESSAHLI	RACHID
AGOSTA	SABINE
RECOURS	AYMELINE
CHEVYREFF	EMMANUEL
MERCIER	SOPHIE
CHAOUL	SYLVIE
CABANES	CATHERINE
RAMBURE	LUCILE
ZEDDE	ELEONORE
SALOMON	MARIANNE
GAL	IDALINA
LAMOUREUX	REGIS
PELISSIER	CECILE
RICARD	YANN

JAMANN	MARIE FRANCE
DEMARCO	DAVID
BAROUX-WALKOWIAK	KARINE
SCHWENCKE	RODRIGO
GIANNONI	YANN
ROUCOULES	ETHEL
MIGNIEN	NADEGE
VINCOURT	NICOLAS
COCOZ GARCIA	SOPHIE CLAIRE
GIACALONE	LAURENCE
LASALA	CELINE
POIRRIER	VALERIE
BERTRAND	LAURE
ALARCON-VAUTIER	ANNIE CLAUDINE
PEYRABERE	VIRGINIE
BAUDOUIN	MIREILLE
RAVIT	MARCELLE
DUFAUD	SANDRINE
TARIN	CHRISTINE
PETIT	MARIE
LIBOUREL-CARDON	AGNES
DE RIGGI	LAURENCE
AMIGON	SOPHIE JOCELYNE
GUILLAUME	PATRICE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnels de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs de lycée professionnel classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^{er} septembre 2025 :

REPUSSARD	PATRICE
ZERKANE	MABROUK
BOUDJADJA	LOUISA
AIT BEN ALI	ABDELAZIZ
ALCAIDE	NICOLAS
JACOMELLI	CHRISTELLE
CHABAUD	MIREILLE
DURANTI	LIONEL
LAKHLIFI	SAID
CHARLAS	LAURE
FANJUL	VINCENT HENRI
LUNA	SANDRINE
SECONDY	NATHALIE
ROMOLI	VIRGINIE
GIRES	PATRICIA
RUINAT	ETIENNE
MONIER	SYLVIANE
BLANC	MARLENE
ANDREUCCI	LEA
SENET	FREDERIC
MARTINO	FREDERIC
COHEN	CEDRIC
DESIKLES	SYLVIE
CLAUSIER-PERRET	CATHERINE
GIRARD	MARION
BASSAID	YAMINA
GERAY	LAURENT

CAZENAVE	CHRISTOPHE
RAMIREZ	CATHERINE
KOVACEVIC	NADEGE
BELLOC	JESSICA
DE ANGELI	LIONEL
ARNAUD	ERIC
BOUMEDIANE	MOHAMMED
COMBE-BERARD	CECILE
LORICOURT	SANDRINE
VIVARES	LAURE
SAVY	ALEXANDRA
VIDAL	ANGELIQUE
RANC	ANTHONY
MORE-FUSTE	VERONIQUE
KHAMALLAH	CHRISTELLE
BEN MESSAOUD	SAMIRA
HIDALGO	MAGALI
NATIVEL	BEATRICE
BAKARI	ABOU
MUS	VANESSA
RUIZ	INGRID
MAZE	YANNICK
PIRRELLO	LAURENT
CHABEAUDY	STEPHANE
CUILEYRIER	ALAIN
DEBOS	FABIEN
SECONDY	PATRICK
DESSAUD	JEAN-MARC
CATTEAU	FLORIAN
BOURAOUI	DORRA
TESSONNIER ARLES	DELPHINE
LIMASSET	SANDRINE
POULOS	NATHALIE
ALOY	LAETITIA
BONNET	GERALDINE
FAURIAT	KARINE
GRIMALDI DEPEYRE	MARIELLE
EL YAZIDI	NADIA
HOUNKPATIN	RENAUD
BOUALIA	AICHA
YAHIA	AHMED
BLAISON	LAETITIA
RECCO	JULIEN
BRAUNN	SANDRINE
KESRI	LAKDAR
DEDEYAN	FLORENCE

PRETCEILLE DE PRESSE	MAELLE
GUIMBARD-VILLA	RENAUD
AYOUB	FABRICE
DUJARDIN SURATEAU	LAETITIA
OULLION	STEPHANIE
EL HABAIEL	BRAHIM
ROCHE	SEBASTIEN
BOULKADDID	CHAIB
PONCE	OLIVIER
GILLY	YANNICK
GUTIERREZ	JULIEN
MULATTIERI	YVAN
MALASSAGNE	JEROME
VIGNAL	CELINE
VINCENT	OLIVIER
BOURGOING	NATHALIE
SALLE	ERIC
GIRCOURT	SYLVIE
DIB	CHRISTOPHE
MHAOUER	MOSTAFA
POULIN	CHRISTELLE
CHAFAI	AFNAOUI
SAYAH	RALIA
THEVENIN	MARIA MARTINE
TATLOT	PASCAL
IOLA	CEDRIC
CARON	OLIVIER
TASSY-JULIEN	NATHALIE
PILINGER	LEA
RACINE	CHRISTELLE
MOURIER	JEREMY
CUCCIA	ALEXANDRA
BOMPARD	MAGALI
MAUMET	CARINE
SUCAL	MARC
DUGUE	LAURENT
ROY	BRUNO

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs d'éducation physique et sportive classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

QUILICI	JEAN-FRANCOIS
GUILHAUME	NICOLAS
MAREC	SYLVIE
MORETEAU	SOPHIE
GASSIER	VINCENT
CHAUSI	MARIE
LOQUET	THOMAS
DERUMAUX	EMILIE
SANNER	LAURE
GHIDI	JANET
FALCO	ESTELLE
BATTAULT	SYLVIE
SEYBERLICH	VLADISLAS
DORNIER	LYDIE
LEBRUN	MICHAEL
LE MEUR	JULIEN
KLINGUER	PIERRE-YVES
CARANTE	JULIEN
PAOLI	LIONEL
LONG	STEPHANIE
RAYBAUD BROQUIER	MARION
COLIN	JULIE
DELORME	MURIEL
MAURIN	PIERRE
ADENOT	CHRISTOPHE
QUEROL	ANNE
LAVIGNAC	SOLANGE
BARREME	ERIC
MILON	SEBASTIEN

FAVREAU	CYRIL
PROUTEAU	GAELE
PONS	NICOLAS
ENTRESANGLE	NICOLAS
BRUNET	DAVID
CROS	VALERIE
AUBERT	SOPHIE
MALEVAL	EVELYNE
DANIELOU	JEAN FRANCOIS
GRANDVUILLEMIN	CHRISTOPHE
DE LUCA	LISE
CANTAU	CECILE
CAZENEUVE	MATHIEU
SIMON	LUC
JOUVE	CELINE
TELLENE	XAVIER
LAVIGNAC	DAVID
LABBE	PIERRE
SCHWAGER	VINCENT
MARTIN	BRUNO

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation

Arrête :

Article 1 : la liste des conseillers principaux d'éducation classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

ROBERT	PASCALE
BOURCELOT	RAPHAEL
BEKRAR	NADIA
BONTEMPO	MAGALI
CAMPOY-COURTIL	AURELIE
TRESCAZES-ARCHER	GUILHEM
BUTTIGIEG	ERIC
DUMAS	CECILE
CAUDROIT	ISABEL
FABRE	MARIANNE
CHUDIK	CELINE
PINAUD	VERONIQUE
DELETANG	VIRGINIE
PEYTAVIN	CHRISTEL
TOUMIT	STEPHANIE
LAGARDE	SOPHIE
BERINGUER	AGNES
JOLY	RAPHAELE
CHABANIER	SYLVIE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'Éducation nationale classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

PASQUET	GAELE
SOPORI	CECILE
BOCHATAY	KARINE
JOUVE	VERONIQUE
AUBERY	EDITH
CHATEL	EVELYNE
CAUSSIGNAC	SOLENE
SUIRE	CATHERINE
NARDONE	CATHERINE
BREUGNE DE VALGAST	ISABELLE
FRANC	JULIEN
REYNAUD	CORINNE
SALKA	TOURIA
FIORINI-BEKALI	BARBARA

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.